

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 23 octobre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 23 octobre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : CARTIER Christine	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/081	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CHAPPON Claude, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît, CHARBONNIER Fanny.

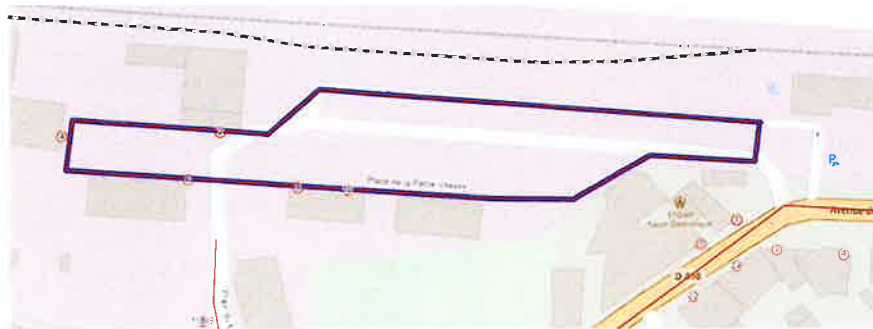
DELIBERATION N°2024/081 – DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE BOURG DE CRAPONNE-SUR-ARZON

Rapporteur : Christine CARTIER

Les communes ont l'obligation de dénommer et numéroter toutes les voies, y compris celles privées.

Ainsi, il est proposé d'attribuer comme suit les noms aux voies et places figurant sur ces plans :

- Place de la Petite Vitesse :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de délibérer sur la dénomination des rues et des places ;

Considérant les propositions formulées ;

AR Prefecture

043-214300808-20241030-2024081-DE
Reçu le 04/11/2024

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'attribuer les noms susvisés aux différentes voies et places figurant sur les plans.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 30 octobre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

